

Appel pour la création du Collectif de l'Yonne « Oui aux libertés ! Non à l'état d'urgence ! »

Pourtant, les sanctions applicables dans les cas de terrorisme (perquisition de nuit, assignation à résidence, interdiction de manifester, dissolution d'organisations ...), existent déjà dans la loi, mais sous le contrôle du juge.



Entre les mains d'un pouvoir autoritaire, la *constitutionnalisation* de l'état d'urgence serait alors une arme redoutable tournée contre la démocratie et la justice sociale, et la déchéance de la nationalité serait une arme de masse pour une politique raciste.



La mise en œuvre de l'état d'urgence par le gouvernement en réaction aux attentats du 13 novembre 2015 est-elle le prix à payer pour faire face au terrorisme ou une menace pour nos libertés ? Cette question se pose aujourd'hui avec une grande acuité.

Au mépris de l'état de droit, des sanctions arbitraires, administratives et policières sont prises à l'encontre de militant-e-s, de manifestant-e-s ou d'organisations du mouvement social, assorties de mesures d'intimidation.

Avec l'état d'urgence, ce sont, en réalité, les libertés de tous qui se trouvent dangereusement restreintes et menacées.

Ainsi, tout individu peut être suspecté en fonction «de son comportement», «L'assignation à résidence» et les «perquisitions administratives» deviennent la règle et relèvent de la décision des préfets, la mise sous contrôle d'Internet doit permettre au ministre de l'Intérieur de «prendre toute mesure pour assurer l'interruption de tout service de communication en ligne».

Une réforme de la constitution est annoncée pour un emploi facilité de l'état d'urgence et donc des sanctions administratives, hors le contrôle du juge, hors l'état de droit.

C'est pourquoi nous appelons :

- **Le gouvernement à lever immédiatement l'état d'urgence, et à abandonner l'état d'exception permanent ;**
- **Les pouvoirs publics à jouer leur rôle de garants de la défense des droits et des libertés publiques ;**
- **Au rétablissement, sans délai, du droit plein et entier de manifester ;**
- **Les pouvoirs publics à cesser les perquisitions et les assignations à résidence arbitraires et à agir dans le cadre de procédures judiciaires ;**
- **A l'arrêt des poursuites contre les manifestants, les militants des mouvements sociaux, et contre la stigmatisation des migrants et des quartiers populaires ;**
- **A l'abandon de la constitutionnalisation de l'État d'urgence et de la déchéance de la nationalité**

Premières organisations signataires : Ligue des droits de l'Homme ; ATTAC ; C3V Maison citoyenne ; Ensemble ! ; NPA Auxerre ;